
Arrondissement ROCHEFORT
Canton de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

OBJET: SUPPLEMENT
FAMILIAL DE
TRAITEMENT.

SEANCE du 14 DECEMBRE 1945.

45026

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le Quatorze du mois de Décembre, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Charles REGAZONI, Maire, en session ordinaire, d'après les convocations faites le 8 Décembre 1945.

Etaient présents: MM. Ch. Regazoni, Veyssière, Rochedereux, Dasseux, Julien, Mme Parizet, Pérodeau, Grussenmeyer, Cholet, Prugnaud, Simon, Counil, Olivier, Sennelier, Bouchet, Boulerne, Chazeau, Domeco, Arrivé, Baudet.

Excusés : MM. Couzinet, Conge, Savignac, Thibaudeau, Melle Rikowsky.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'Art. 53 de la Loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. PERODIAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a ouvert la séance

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de la Loi du 25 Septembre 1942, qui prévoit une majoration du traitement, à partir de 2 enfants à charge. Il est vraisemblable que c'est par omission que les employés communaux de ROYAN ne la perçoivent pas encore.

A l'unanimité, le Conseil décide que le bénéfice de la Loi du 25 Septembre 1942 sera accordé aux employés communaux de ROYAN et, sur l'intervention de M. JULIEN, cette décision aura effet à compter du 1er Janvier 1945.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre: les membres présents à la séance.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 3 JAN 1946

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général,

